

Le 27/08/2026

Pôle Eau et Assainissement
Dossier suivi par Vincent DOUGUEDROIT

Réalisation d'un réservoir sur tour eau potable (château d'eau) à Plouguerneau (29) 021407/KK P

Réponses aux demandes de précisions

1- Demande de précision 1 :

Demande DREAL :

Les modifications du réseau de distribution d'eau potable pour intégrer le nouveau réservoir au réseau actuel (le cerfa mentionne un linéaire de 900 m de canalisations, mais l'étude préliminaire indique page 10 deux interconnexions correspondant respectivement à des linéaires de 1 200 m et 3 450 m)

Les 900 mètres linéaires de canalisation DN 200 correspondent à une conduite structurante destinée à assurer la liaison entre le château d'eau existant et le futur réservoir sur tour. La réalisation de cette conduite est prévue en parallèle de la construction du futur château d'eau et fait partie intégrante du projet objet de la présente demande.

Le renforcement ultérieur du réseau secondaire de distribution, porté par la Communauté de Communes du Pays des Abers, relève d'une opération distincte programmée à moyen terme et dont le calendrier n'est pas lié à celui du présent projet. Ces travaux ne sont à ce jour ni définis avec précision ni prévus concomitamment à la réalisation du château d'eau et de la conduite de liaison DN 200. Ces interventions concerneront principalement des réseaux implantés en emprise de voiries communales existantes.

2- Demande de précision 2 :

Demande DREAL :

Préciser les aménagements périphériques prévus favorisant l'intégration paysagère du projet (type et âges des arbres plantés ? essences locales ?) et la réduction des incidences écologiques (en lien avec les conclusions du diagnostic écologique)

Afin de favoriser l'intégration paysagère du projet et de limiter ses incidences écologiques, la création de haies arbustives périphériques est prévue autour du site. Les plantations seront réalisées à l'automne, période la plus favorable à l'installation des végétaux, en privilégiant des essences locales déjà présentes sur le site afin de garantir une meilleure reprise et une bonne cohérence paysagère.

Les haies seront constituées d'un mélange de jeunes plants à racines nues et de plants forestiers en godets, permettant de diversifier les classes d'âge dès la plantation, d'assurer une fonctionnalité écologique rapide et d'optimiser le taux de reprise. Le cortège végétal

envisagé sera dominé par l'ajonc d'Europe (*Ulex europaeus*, 50 % des plantations), complété par le prunellier (*Prunus spinosa*, 25 %) ainsi qu'un mélange d'essences locales comprenant le saule roux (*Salix atrocinerea*), le genêt à balais (*Cytisus scoparius*), le sureau noir (*Sambucus nigra*) et le houx (*Ilex aquifolium*) pour les 25 % restants.

Afin de renforcer l'intérêt écologique de ces aménagements, une bande enherbée d'au moins 3 m de large sera conservé au pied des haies. Cette zone constituera une ressource alimentaire pour l'avifaune, tout en favorisant la conservation de l'humidité des sols. Aucune gestion particulière n'est prévue après la plantation, afin de permettre une évolution naturelle des habitats.

Conformément aux conclusions du diagnostic écologique, ces aménagements contribueront à recréer des habitats de reproduction et de refuge pour les espèces d'oiseaux associées aux milieux arbustifs recensées à proximité du site, telles que la Linotte mélodieuse, le Tarier pâle, le Chardonneret élégant, le Troglodyte mignon ou encore le Pouillot véloce. La création de ces haies, associée au maintien de zones de friches herbacées basses à moyennes, participera ainsi à la conservation et au renforcement de la biodiversité locale.